



**CDOS**

**YONNE**

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ORGANISME DE FORMATION CDOS 89**

## PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente de l'Organisme de Formation du CDOS 89 détaillent les droits et obligations du CDOS 89 et de ses bénéficiaires dans le cadre de prestation de formation. Ainsi, toutes les prestations de formations accomplies par le CDOS89 impliquent l'adhésion sans réserve du bénéficiaire aux présentes conditions générales de vente.

### ARTICLE 1 : OFFRE

L'ensemble des formations à jour proposées par l'Organisme de Formation est consultable en ligne sur le site internet [w.www.cdos89.fr](http://www.cdos89.fr)

### ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

1.1 La demande de pré-inscription nécessite l'envoi d'un bulletin d'inscription complété et signé par le stagiaire et sa structure. Un entretien préalable (présentiel ou téléphonique) sera organisé entre le responsable de la structure et le stagiaire afin de confirmer l'adéquation entre les besoins et la formation souhaitée. A la suite de cet entretien, l'organisme de formation envoie un devis et le programme de la formation. Ce devis devra être signé avec la mention « Bon pour Accord ».

1.2 Pour chaque formation dispensée par l'Organisme de Formation, un nombre minimum et maximum de participants est admis. Les inscriptions pour une session donnée, cessent d'être retenues lorsque le nombre maximum est atteint ou à la date indiquée.

1.3 Un accusé de réception est adressé au stagiaire dans les 48 heures ouvrées qui suivent la réception de l'inscription. Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation ; seule la convocation, adressée 10 jours ouvrés avant la date de formation, confirme le maintien de ladite formation.

### ARTICLE 2 : PRIX DE LA FORMATION

En contrepartie de l'action de formation, le stagiaire s'acquittera du coût déterminé dans le devis signé par ses soins. La partie signataire dispose d'un délai de rétractation de sept jours à partir de la date de signature du devis transmis. La rétractation devra être demandée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse de l'Organisme de

Formation. Le règlement peut intervenir par chèque ou par virement. L'Organisme de Formation n'accepte pas les règlements en espèces.

En cas de renoncement à l'exécution de la convention de formation professionnelle par la personne ou l'entreprise bénéficiaire de l'action de formation, moins de 7 jours ouvrables avant la date de début de l'action de formation, la personne ou l'entreprise bénéficiaire de l'action de formation ne sera pas remboursé du montant de l'acompte versé préalablement à titre de dédit.

### Article 3 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'Organisme de Formation est envoyé à chaque participant avec le dossier d'inscription.

### Article 4 : NON REALISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Il est convenu entre les co-contractants que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

### Article 5 : ABSENCE DU BENEFICIAIRE

Le certificat de réalisation sera proportionnel à la présence du stagiaire, si celui-ci venait à être absent de tout ou partie de la formation à laquelle il est inscrit.

### Article 6 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal géographiquement rattaché au CDOS 89 sera seul compétant pour régler le litige.